

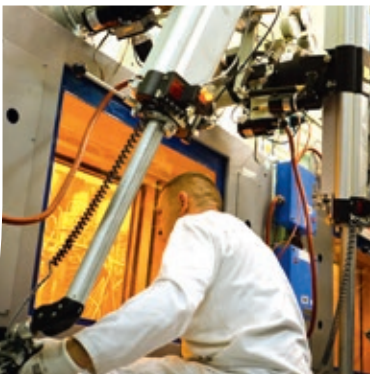
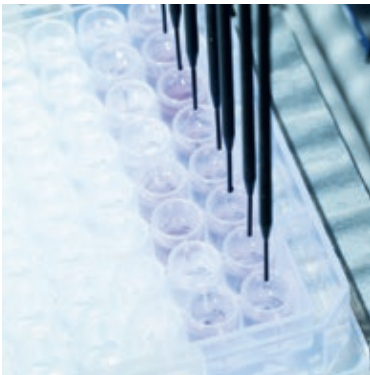


LE CEA

RAPPORT

FINANCIER

2016



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

Exécution budgétaire de l'exercice	page 1
Ressources	page 2
Dépenses	page 3
Effectifs	page 4
Investissements	page 5
Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement	page 6
Gestion des achats	page 6
Perspectives 2017	page 7

COMPTES ANNUELS

Compte de résultat	page 8
Bilan	page 9
Rapprochement avec le budget	page 10
Tableau des flux de trésorerie	page 12
Annexe aux comptes annuels	page 12
Rapport général des commissaires aux comptes	page 31

RAPPORT DE GESTION

1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le solde de gestion 2016, hors fonds dédiés, est positif de +56 M€ sur le secteur civil; y compris fonds dédiés, le solde de gestion 2016 du secteur civil est en déséquilibre de -336 M€.

Le solde de gestion 2016 est positif de +82 M€ sur le secteur défense.

	2015	2016	Évolution 2016 / 2015 en %
Secteur civil			
Total ressources	2 357	2 307	-2
Total dépenses	2 698	2 693	0
Solde des flux civil - défense	-45	-50	+10
Total dépenses sur programmes civils	2 653	2 644	0
SOLDE DE GESTION CIVIL	- 297	- 336	ns
Secteur défense			
Total ressources	1 757	1 830	+4
Total dépenses	1 670	1 699	+2
Solde des flux civil - défense	45	50	+10
Total dépenses sur programmes défense	1 715	1 749	+2
SOLDE DE GESTION DÉFENSE	42	82	ns

(en millions d'euros)

L'année 2016 a été marquée par:

- Le lancement de la phase d'avant-projet détaillé du projet Astrid, démonstrateur technologique de réacteur à neutrons rapides de 4^e génération;
- La publication du nouveau décret d'organisation et de fonctionnement du CEA;
- Le CEA, premier organisme de recherche déposant de brevets en France;
- La publication du décret relatif à l'autorisation de démantèlement du réacteur Phénix;
- L'inauguration de l'accélérateur de particules Spiral2.

2. RESSOURCES

Les ressources de l'Établissement augmentent de +1% par rapport à 2015.

La subvention civile représente 51% des ressources civiles et la subvention défense 85% des ressources défense.

84 M€ ont été pris en compte dans le cadre du programme d'investissements d'avenir au titre du Réacteur Jules Horowitz, du Réacteur de 4^e génération Astrid et du Calculateur haute performance.

	2015		2016		Évolution 2016 / 2015 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	1 005	43	999	43	-1
Subvention ITER	102	4	90	4	-12
Subvention sur Investissements d'avenir	99	4	84	4	-15
Recettes externes	846	36	852	37	+1
Fonds dédié assainissement civil et défense	207	9	207	9	0
Mobilisation de fonds ECS*	7	0	5	0	ns
Solde année N-1	89	4	70	3	-21
TOTAL CIVIL	2 357	100	2 307	100	-2
Secteur défense					
Subvention	1 524	87	1 560	85	+2
Recettes externes	39	2	57	3	+46
Fonds dédié assainissement défense	169	10	172	10	+1
Solde année N-1	24	1	42	2	+72
TOTAL DÉFENSE	1 757	100	1 830	100	+4
Secteur civil + défense					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	2 530	61	2 558	62	+1
Subvention ITER	102	2	90	2	-12
Subvention sur Investissements d'avenir	99	2	84	2	-15
Recettes externes	885	22	909	22	+3
Fonds dédié assainissement civil et défense	377	9	379	9	+1
Mobilisation de fonds ECS*	7	0	5	0	ns
Solde année N-1	114	3	113	3	-1
TOTAL GÉNÉRAL	4 114	100	4 138	100	+1

* ECS: Évaluations complémentaires de sûreté

a. Évolution de la subvention de l'État

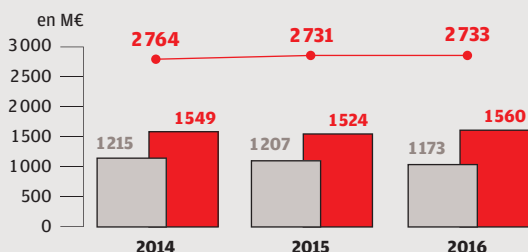
Secteur civil :

La diminution de -33 M€ de la subvention entre 2015 et 2016 s'analyse en :

- une diminution de -6 M€ sur la subvention de l'État hors investissements d'avenir et hors ITER;
- une diminution de -12 M€ sur la subvention ITER;
- une diminution de -15 M€ sur la subvention sur investissements d'avenir.

Secteur défense :

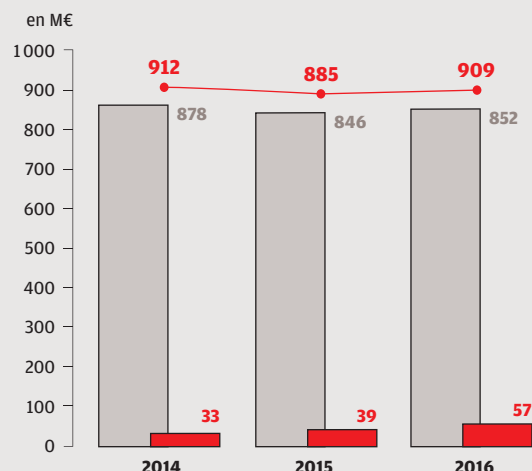
L'augmentation de la subvention +2 % entre 2015 et 2016 suit les besoins correspondant aux phases d'avancement des projets.



■ Subvention civile (y compris ITER et investissements d'avenir)
■ Subvention défense
—●— Total

b. Évolution des recettes externes par secteur

Les recettes externes augmentent globalement par rapport à 2015 (+2,7 %), dont +0,7 % pour le secteur civil de +46 % pour le secteur défense.

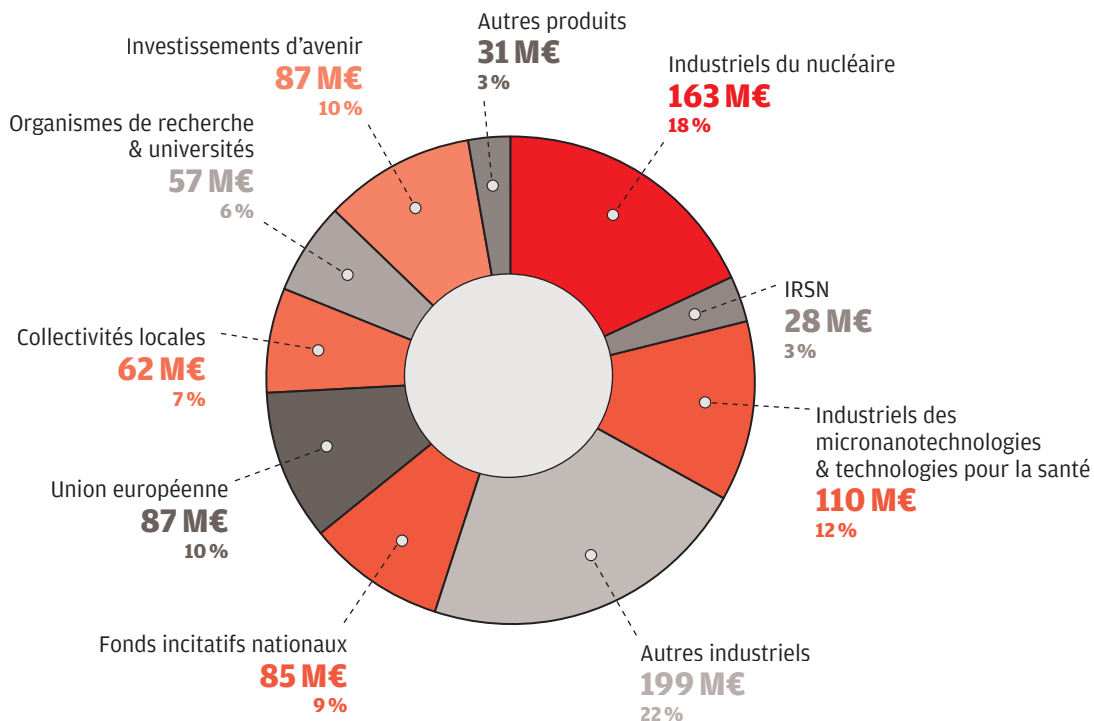


■ Secteur civil ■ Secteur défense —●— Total

c. Recettes externes par partenaire

Les recettes se répartissent entre partenaires industriels, pour 55 %, et partenaires institutionnels, pour 45 %.

Répartition des recettes externes du CEA



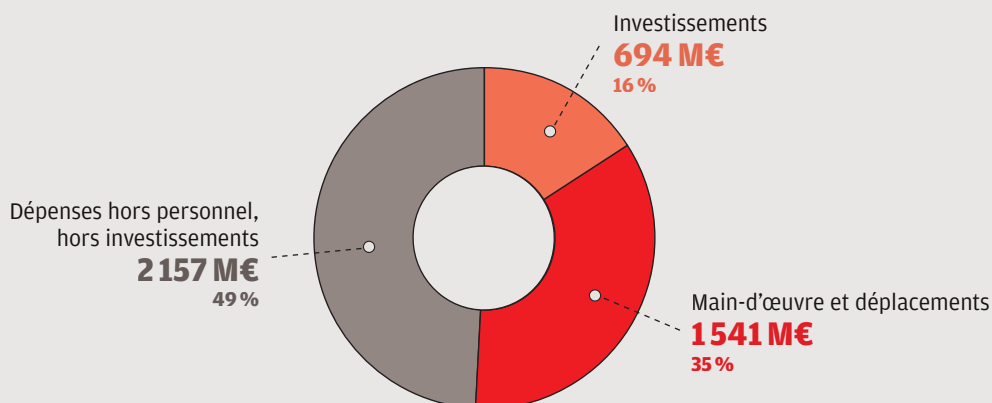
3. DÉPENSES

Les dépenses de l'exercice 2016 augmentent de +1 % sur l'ensemble du CEA par rapport à 2015. Elles sont quasiment stables sur le secteur civil, et en hausse de +2 % sur le secteur défense, notamment sur les investissements (mise en exploitation d'un nouveau calculateur pour le CCRT: Centre de calcul recherche et technologie).

	2015		2016		Évolution 2016 / 2015 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Main-d'œuvre et déplacements	1 132	43	1 134	43	0
Dépenses hors personnel, hors investissements	1 197	45	1 198	45	0
Investissements	370	14	362	14	- 2
Solde des flux civil - défense	-45	-2	-50	-2	+ 10
TOTAL CIVIL	2 653	100	2 644	100	0
Secteur défense					
Main-d'œuvre et déplacements	408	24	407	23	0
Dépenses hors personnel, hors investissements	977	57	960	55	- 2
Investissements	285	17	332	19	+ 17
Solde des flux civil - défense	45	3	50	3	+ 10
TOTAL DÉFENSE	1 715	100	1 749	100	+ 2

Répartition des dépenses du CEA

La structure des dépenses 2016 montre une répartition identique des dépenses par rapport à 2015.

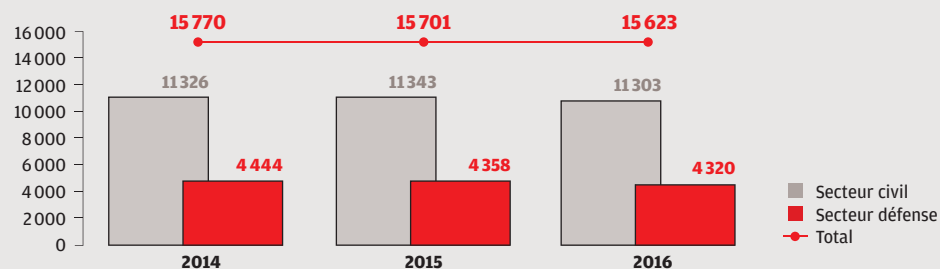


4. EFFECTIFS

a. Évolution des effectifs par secteur

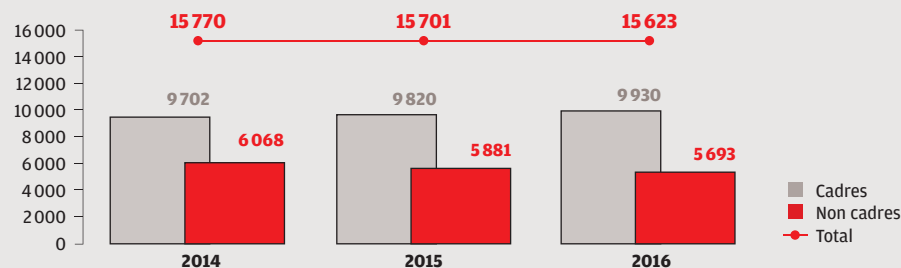
Les effectifs CEA s'élevaient à 15 623 en 2016, dont 11 303 pour le secteur civil et 4 320 pour le secteur défense, soit une baisse de -0,5 % par rapport à 2015.

Les effectifs diminuent de -0,4 %, dans le secteur civil et de -0,9 % dans le secteur défense, notamment sur le soutien dans les deux secteurs.

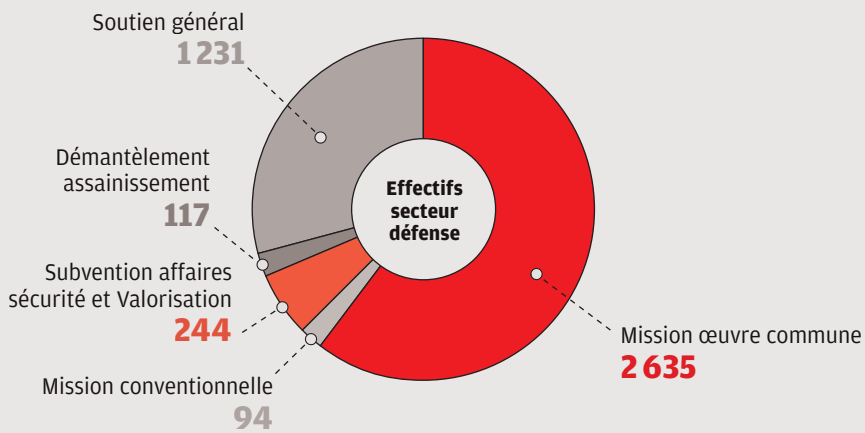
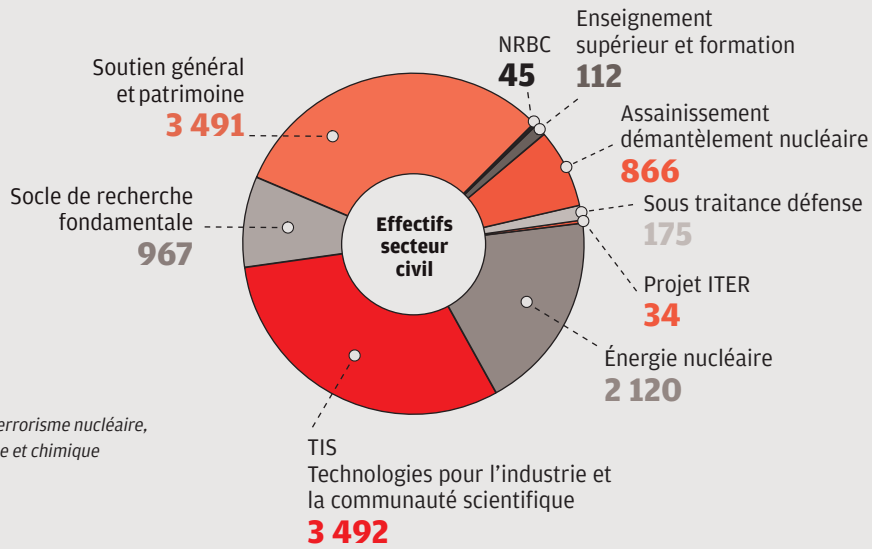


b. Évolution des effectifs par statut

La part des effectifs des cadres s'établit à 63,5 % des effectifs, en légère progression par rapport à 2015 (+1,1 %).

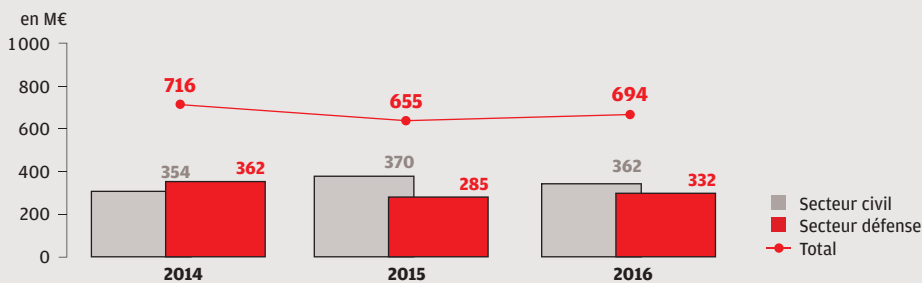


c. Évolution des effectifs par domaine pour chaque secteur



5. INVESTISSEMENTS

Les investissements augmentent de +6 % en 2016, avec notamment une hausse de +17 % sur le secteur défense (mise en exploitation d'un nouveau calculateur pour le CCRT: Centre de calcul recherche et technologie).



5. COUVERTURE DES CHARGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DÉMANTÈLEMENT

Les engagements pour opérations de fin de cycle à fin 2016 s'élèvent à 13 531 M€ en valeur actualisée et la provision pour ajustement rétrospectif de la clé Cigéo s'élève à 16 M€.

Ces engagements sont couverts par les quatre fonds de démantèlement civil et défense à hauteur de 13 469 M€, la différence représentant la quote-part à la charge de l'État pour 78 M€ relative à la charge de TVA non récupérable sur les projets des centres civils non financée par le fonds civil.

ACTIF (EN M€)	31.12.2016	31.12.2015	PASSIF (EN M€)	31.12.2016	31.12.2015
Créance sur l'État	14 555	14 313	Provisions pour opérations de fin de cycle	13 531	13 307
dont Fonds civil	4 909	5 316	dont Fonds civil	5 919	5 974
Fonds défense	9 568	8 898	Fonds civil nouvelles installations	29	29
Hors Fonds	78	99	Fonds défense	7 435	7 185
Créance sur l'État pour ajustement financement Cigéo	16	16	Fonds défense nouvelles installations	70	20
dont Fonds civil	9	9	État	78	99
Fonds défense	7	7	Provisions pour ajustement Cigéo	16	16
Actif de démantèlement Tiers	5	2	dont Fonds civil	9	9
Titres Areva	197	236	Fonds défense	7	7
BFR et trésorerie	-1 191	-1 204			
TOTAL	13 582	13 363	TOTAL	13 547	13 323

Ce passif est couvert par plusieurs types d'actifs:

- une créance vis-à-vis de l'État pour 14 571 M€, dont 9 575 M€ au titre du fonds défense, 4 918 M€ au titre du fonds civil et 78 M€ au titre de la charge de TVA non récupérable des projets civils;
- un actif vis-à-vis de l'IRSN pour 5 M€;
- des titres Areva à hauteur de 9,09 % du capital, affectés aux fonds civil et défense (7,45 % pour le fonds civil et 1,64 % pour le fonds

défense), valorisés sur la base du cours des 90 dernières séances de l'exercice 2016 soit 197 M€;

- une trésorerie économique (BFR et trésorerie y compris les plus-values latentes et nette de la dette du CEA à Areva NC) de -1 191 M€.

Sur cette base, le ratio de couverture actif/passif du CEA est de 100,3 % au 31 décembre 2016.

6. GESTION DES ACHATS DAPS

Environ la moitié du budget du CEA est consacrée à ses achats.

En tant qu'établissement public de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, qui ont été posés par le droit communautaire et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics.

Le cadre réglementaire auquel sont soumis les achats du CEA est constitué par les textes de transposition de la directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014 qui sont:

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces textes sont en vigueur depuis le 1er avril 2016.

Une Commission consultative des marchés, instance de contrôle indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité, les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA. La commission établit un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Comité d'audit du Conseil d'administration, qui rend un avis au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2013, la commission a été saisie, par l'intermédiaire de son Président, de 229 projets d'actes contractuels, pour un montant de 1 309,5 M€ HT. Sur ces 229 actes, un projet de marché a

reçu un avis défavorable. Par ses avis et ses recommandations, la commission contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures utilisées.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'anticipation des aléas. Cette démarche permet de mettre en place des solutions contractuelles limitant le recours à des avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison. Par exemple, les marchés relatifs au domaine nucléaire sont confiés, en raison de leur spécificité, à des acteurs industriels dont les compétences sont régulièrement réévaluées au regard des sévères exigences du CEA en matière

de sécurité/sûreté. S'agissant des programmes de R & D nécessitant la conception d'installations à caractère prototypique ou la mise en œuvre de technologies de pointe, le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Le CEA est depuis fin 2004 signataire du Pacte PME. L'Administrateur général du CEA a renouvelé cet engagement, en adhérant en 2011 à une association créée en vue de porter ce Pacte PME; ces opérateurs économiques disposent de fortes capacités d'innovation, que le CEA contribue à stimuler pour répondre à ses besoins, ce qui répond en outre à l'objectif fixé par l'État en matière de croissance du champ de l'innovation.

7. PERSPECTIVES 2017 DU BUDGET CEA

Une augmentation des ressources du budget 2017 du CEA (+1,7 %) est prévue par rapport au budget 2016.

La subvention de l'État inscrite au budget 2017, y compris programmes d'investissements d'avenir, représente 63 % des ressources totales et est prévue en hausse de +4,8 % par rapport au budget 2016, en relation avec la programmation 2017 des projets défense et avec les besoins de financement sur les TGIR (Très grandes infrastructures de recherche).

Les recettes externes sont prévues en baisse de -1,0 % par rapport au budget 2016, notamment, concernant les recettes institutionnelles, du fait de l'ajustement de la programmation des dépenses sur certains projets.

Les fonds de démantèlement civil et défense représenteront 16 % des ressources totales du CEA.

Les dépenses du secteur civil sont prévues en légère augmentation de +0,4 % par rapport au budget 2016.

La masse salariale des effectifs relevant de la Convention de travail progressera de +0,4 % sur le secteur civil, sur la base d'un effectif en diminution de -0,6 %.

Les effectifs du soutien général du secteur civil continueront à baisser (-0,3 %) par rapport au budget 2016.

Les dépenses du secteur défense sont prévues en augmentation de +6 % par rapport au budget 2016, notamment sur les dépenses hors personnel et sur les investissements, en lien avec l'avancement prévu des projets.

La masse salariale des effectifs relevant de la Convention de travail est prévue en hausse de +1,4 % sur le secteur défense, sur la base d'un effectif en légère diminution de -0,5 %.

Les effectifs du soutien général du secteur défense continueront à baisser (-0,9 %) par rapport au budget 2016.

COMPTES ANNUELS

1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat comptable au titre de l'exercice 2016 est déficitaire de -75 M€ en recul de 41 M€ par rapport à l'exercice précédent, cette variation est essentiellement générée par une baisse de la valeur ajoutée produite de 186 M€ et du résultat financier de 14 M€ partiellement couverte par une hausse de la recette budgétaire de 155 M€.

Le résultat du Fonds civil (-22 M€) est principalement lié aux travaux de démantèlement non couverts par une reprise de provision (-5 M€) et à la charge financière résultant de la revalorisation de la dette Areva NC (-19 M€).

Le résultat du Fonds défense (-4 M€) résulte essentiellement de travaux de démantèlement non couverts par une reprise de provision.

Le résultat du Fonds défense nouvelles installations (-11 M€) s'explique principalement par la baisse du taux d'actualisation.

• Budget général (hors reports) _____	20 M€
• Participation aug capital CEA Inv _____	- 45 M€
• Fonds civil _____	- 22 M€
• Fonds défense _____	- 4 M€
• INC (Installations nouvelles civil) _____	- M€
• IND (Installations nouvelles défense) _____	- 11 M€
• ITER _____	- 12 M€
• DSND ¹ _____	- 1 M€
• DDCG _____	- M€
• AFNI _____	- M€
• I2EN _____	- M€
• IRT _____	- M€

Le solde de gestion du budget général hors reports (20 M€) inclut la variation de la provision pour congés payés (-2 M€) et la variation de la provision pour CET (2 M€).

¹ DSND : Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense.

	Référence annexe	2016	2015
Ventes		5	5
Travaux		346	368
Prestations de services		208	189
PRODUITS	NOTE 3	559	562
Production stockée		76	202
Production immobilisée		37	41
Recette budgétaire d'exploitation	NOTE 4	2 268	2 102
Reprises sur provisions	NOTE 8	822	729
Reprises sur subventions d'équipement	NOTE 9	456	423
Autres produits		37	33
PRODUITS D'EXPLOITATION		4 255	4 092
Consommations de l'exercice	NOTE 5	- 2 025	- 1 961
Impôts, taxes et versements assimilés	NOTE 6	- 227	- 233
Charges de personnel	NOTE 7	- 1 481	- 1 473
Dotations aux amortissements et provisions	NOTE 8	- 585	- 487
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	NOTE 10	-	-
Autres charges		- 4	- 2
CHARGES D'EXPLOITATION		- 4 322	- 4 157
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 67	- 65
Produits financiers		1 112	469
Charges financières		- 1 126	- 469
RÉSULTAT FINANCIER	NOTE 11	- 14	-
RÉSULTAT COURANT		- 81	- 65
Produits exceptionnels		81	64
Charges exceptionnelles		- 75	- 33
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	NOTE 12	6	31
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		-	-
RÉSULTAT NET		- 75	- 34

2. BILAN

Le report à nouveau est déficitaire (-3 133 M€) en raison des fonds dédiés au démantèlement des installations du CEA.

Rubriques de l'actif	Référence annexe	Montant au 31.12.2016	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NOTE 13				
Montants bruts		321	321	-	316
Amortissements		-240	-240	-	-231
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles	NOTE 13				
Montants bruts		14 372	14 372	-	13 816
Amortissements		-7 073	-7 073	-	-6 768
ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT TIERS	NOTE 14	5	1	4	2
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	NOTE 15				
Montants bruts		1 032	886	146	1 178
Provisions		-32	-32	-	-112
ACTIF IMMOBILISÉ					
Montants bruts		15 730	15 580	150	15 312
Amortissements et provisions		-7 345	-7 345	-	-7 111
MONTANTS NETS		8 385	8 235	150	8 201
STOCKS ET EN-COURS	NOTE 16				
Montants bruts		6 257	6 257	-	6 174
Provisions		-19	-19	-	-17
MONTANTS NETS		6 238	6 238	-	6 157
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES		25	25	-	34
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
Montants bruts		868	843	25	1 063
Provisions		-52	-52	-	-58
MONTANTS NETS		816	791	25	1 005
CRÉANCES SUR L'ÉTAT	NOTE 18	14 570	77	14 493	14 329
CRÉANCES DIVERSES	NOTE 19	466	466	-	631
DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES	NOTE 20				
Montants bruts		1 175	999	176	681
Provisions		-4	-	-4	-6
MONTANTS NETS		1 171	999	172	675
AUTRES		15	15	-	16
ÉCART DE CONVERSION - ACTIF		-	-	-	-
DIMINUTION CRÉANCE ÉTAT - ACTIF - COMPTE DE RÉGULARISATION		64	-	64	75
TOTAL GÉNÉRAL		31 750	16 846	14 904	31 123

(en millions d'euros)

Rubriques du passif	Référence annexe	Montant au 31.12.2016	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2015
Fonds de dotation	NOTE 21	13 978	13 533	445	13 665
Subventions d'équipement reçues des tiers		1 048	1 048	-	939
Solde des exercices antérieurs	NOTE 22	-3 133	-5	-3 128	-3 099
Solde de l'exercice	NOTE 22	-75	-38	-37	-34
RESSOURCES PROPRES		11 818	14 538	-2 720	11 471
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	NOTE 23	13 698	229	13 469	13 467
DETTES FINANCIÈRES		259	259	-	579
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES		74	74	-	147
DETTES D'EXPLOITATION		1 861	463	1 398	1 869
DETTES DIVERSES		1 229	1 229	-	835
AUTRES		89	54	35	87
ÉCART DE CONVERSION - PASSIF		-	-	-	-
AUGMENTATION CRÉANCE ÉTAT - PASSIF		2 722	-	2 722	2 668
TOTAL GÉNÉRAL		31 750	16 846	14 904	31 123

(en millions d'euros)

3. RAPPROCHEMENT AVEC LE BUDGET

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, de l'IRT, de l'Agence France nucléaire international (AFNI), du DSND, de DDCG, de l'I2EN et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2016 est de 20 M€.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES	Dont										Total dépenses budgétées (A)-(B)-(C)-(D)- (E)-(F)-(G)-(H)- (I)-(J)-(K)-(L)
	Total dépenses (A)	opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	2 029	58	6	2	-	123	-	-	1	1	1 838
Impôts et taxes	227	-	1	-	-	-	-	-	-	-	226
Charges de personnel	1 481	-	2	4	1	2	-	-	-	1	1 472
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	585	497	-	-	-	1	47	-	-	1	39
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	1 126	92	-	-	-	-	1 031	-	-	-	3
CHARGES EXCEPTIONNELLES	75	60	-	-	-	-	-	-	-	-	15
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTION DE L'EXERCICE AFFECTÉE AU FONDS DE DOTATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	5 523	707	9	6	1	126	1 078	-	1	2	3 593
Reclassement entre charges et produits	-21	-	-	-	-	-78	-6	-	-	-	63
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	5 502	707	9	6	1	48	1 072	-	1	2	3 656
Opérations d'investissement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe 1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Classe 2: Acquisitions d'immobilisations	764	45	-	-	-	3	-	-	-	-	716
Classe 4: Variation des avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	769	45	-	-	-	3	-	-	-	-	721
TOTAL GÉNÉRAL	6 271	752	9	6	1	51	1 072	-	1	2	4 377

(en millions d'euros)

RESSOURCES BUDGÉTAIRES	Dont										Total ressources budgétées (A)-(B)-(C)-(D)- (E)-(F)-(G)-(H)- (I)-(J)-(K)-(L)
	Total dépenses (A)	opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 977	111	9	5	1	115	-713	-	1	1	3 447
Reprises sur amortissement et provisions	822	41	-	-	-	-	746	-	-	-	35
Reprises sur subvention d'équipement et contributions reçues des tiers	456	455	-	-	-	-	-	-	-	1	-
PRODUITS FINANCIERS	1 112	90	-	-	-	-	1 008	-	-	-	14
PRODUITS EXCEPTIONNELS	81	60	-	-	-	-	-	-	-	-	21
AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION	75	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	5 523	832	9	5	1	115	1 041	-	1	2	3 517
Reclassement entre charges et produits	-21	-	-	-	-	-78	-6	-	-	-	63
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	5 502	832	9	5	1	37	1 035	-	1	2	3 580
Opérations d'investissement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Classe 1											
Dettes financières	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Subventions reçues des tiers dans l'exercice	111	-	-	-	-	1	-	-	-	-	110
Affectation de la subvention reçue de l'État au fonds de dotation et en subvention d'équipement	703	-	-	-	-	3	-	-	-	-	700
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	821	-	-	-	-	4	-	-	-	-	817
TOTAL GÉNÉRAL	6 323	832	9	5	1	41	1 035	-	1	2	4 397

(en millions d'euros)

4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Référence Annexe	2016	2015
Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	NOTE 24	-2 711	-2 511
Imputation en report à nouveau Installations nouvelles défense		125	-
Variation des stocks		-19	-229
Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations		1 052	-1 211
Variation des dettes		542	1 136
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION (A)		-1 011	-2 815
Opérations d'investissement			
Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		1	4
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-747	-713
Variation des immobilisations financières		-255	-2
Variation actif DMT tiers		3	-
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		-998	-711
TRÉSORERIE D'EXPLOITATION APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (C = A + B)		-2 008	-3 527
Opérations de financement			
Variation des dettes financières		-3	2
Subventions et contributions reçues de l'État et des tiers		2 821	2 746
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)		2 818	2 748
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE (C + D)		810	-779
Trésorerie au début de l'exercice		159	937
Trésorerie à la fin de l'exercice		969	159
Variation de la trésorerie		810	-778

(en millions d'euros)

5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

A - MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Note 1 - Cadre général

• Statut du CEA

Les dispositions de l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 - intégrées aux articles L 332.1 à 332.7 du Code de la recherche - qui ont abrogé l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, confirment que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Le CEA reste également autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

• Fonctionnement du CEA

Le fonctionnement du CEA et ses relations avec l'État sont définis, outre l'ordonnance de 2004 et les dispositions provisoirement maintenues de l'ordonnance de 1945, par divers textes, en particulier le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 et son décret d'application n° 72-1158 du 14 décembre 1972.

Conformément à la lettre de mission de l'Administrateur général signée par le Premier ministre le 20 avril 2015 et aux décisions du Président de la République lors du Conseil de politique nucléaire du 8 juillet 2015, le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du CEA a été adopté et publié. Il a pour objet de :

- réformer la gouvernance du CEA dans le but de renforcer le pilotage stratégique de l'établissement par ses tutelles;
- clarifier les missions du CEA;
- toiler les textes existants dans un souci de simplification et d'homogénéisation avec les autres organismes de recherche.

• Faits marquants de l'exercice 2016

- Sur la base de la Convention cadre et de son avenant 1 relative au financement des charges nucléaires de long terme, la créance sur l'État a été revalorisée de 241 M€ et s'élève à 14 570 M€ au 31 décembre 2016.
- Les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 13 547 M€ au 31 décembre 2016. Elles intègrent notamment les conséquences financières liées au changement des taux prévisionnels pour + 525 M€ (respectivement de 4,5 % à 4,1 % pour le taux d'actualisation et de 1,75 % à 1,65 % pour le taux d'inflation prévisionnel) et aux révisions de devis et de périmètre pour 112 M€ (dont 47 M€ d'effet périmètre sur les nouveaux Fonds).
- L'option de reclassement 2015 de 376 M€, prévue par la convention triennale 2015-2017, n'ayant pu être réalisée, une avance de trésorerie a été consentie par l'État en 2016 pour le même montant. Celle-ci sera remboursée par le CEA lorsque toutes les conditions requises seront réunies à l'exercice de l'option de reclassement, et ce, au plus tard, le 1^{er} décembre 2017. Le pourcentage de détention du CEA dans le capital d'Areva s'élève à 54,37 % à la clôture et est inchangé par rapport à 2015.

- Le financement des fonds dédiés est désormais assuré par une subvention annuelle de 740 M€ inscrite au budget de l'État. Ce nouveau mécanisme de financement avait été adopté par l'Assemblée nationale le 27 octobre 2015. Le cadre juridique afférent au versement de cette subvention est à définir pour garantir la pérennité de cette subvention et assurer la liquidité de la créance sur l'État.

- Suite au courrier des autorités de sûreté du 25 juillet 2015, un examen conjoint a été mené pour redéfinir les priorisations et la stratégie d'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement. Le CEA a ainsi transmis le 16 décembre 2016 à l'ASN sa proposition d'ensemble présentant :

- la stratégie de démantèlement pour les quinze prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants;
- une mise à jour de la stratégie de gestion des matières et déchets radioactifs détenus par le CEA;
- une remise à jour de l'organisation et des moyens consacrés par le CEA à ces projets;
- un réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les 15 prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet Cigéo.

Sur cette base les discussions vont se poursuivre en 2017 avec les autorités de sûreté pour valider cette proposition. Les éléments actuels du dossier ne remettent pas en cause par ailleurs les mesures de lissages anticipés à fin 2015.

- Le CEA a souscrit le 24 février 2016 à une augmentation de capital en numéraire de sa filiale CEA Investissement (détenue à 100 %) à hauteur de 45 M€.
- Le CEA et DCNS ont signé un protocole transactionnel le 24 juin 2016 dans le cadre du programme RJH et conduisant notamment DCNS à verser au CEA une indemnité transactionnelle de rupture de 121 M€.
- Le CEA a cédé 76,45 % de sa participation dans FTICI à BPI France participations le 16 novembre 2016 pour un prix de cession de 123 M€.
- Les hypothèses retenues par le CEA pour le calcul des engagements liés au personnel au 31 décembre 2016 ont été revues pour tenir compte de la modification du taux d'actualisation qui passe de 2,15 % à 1,50 % et du taux d'inflation prévisionnel qui passe de 1,65 % à 1,5 %.
- En 2017, le Ganil doit recueillir, auprès des autorités, l'autorisation de mettre en service actif Spiral2. Ceci conduira à revoir à la clôture 2017 le montant de la provision pour démantèlement afin d'intégrer les impacts du nouveau périmètre de l'INB ainsi que la prolongation de 30 ans de la durée du groupement (soit jusqu'au 01/01/2046).
- En 2017, Soleil a réévalué sa provision pour démantèlement de ses passifs. Une lettre de confort du CEA a été adressée à Soleil afin de matérialiser son engagement (8 M€).

Note 2 - Méthodes et principes comptables

• Principes généraux

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et

méthodes du Plan comptable général conforme au règlement ANC n° 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, publié au Journal officiel du 15 octobre 2014.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ». De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

• Principes et méthodes comptables en vigueur

à la clôture de l'exercice

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de 5 ans. Elles comprennent également le préfinancement des investissements Andra correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé.

Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens. Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements. Les durées principalement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments _____ 20 ans
- Constructions légères _____ 10 ans
- Installations techniques _____ 10 à 30 ans
- Matériels et outillages _____ 3 à 10 ans
- Matériels de transport _____ 4 ans
- Mobiliers, matériels de bureau et informatiques _____ 3 à 10 ans

Les subventions d'investissements reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

c. Actifs de démantèlement

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note 2k (2)).

d. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

e. Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En termes de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, *in fine*, seront récupérées par le CEA.

Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation.

La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

f. Créance sur l'État

Les dispositions de l'avenant 1 à la Convention cadre État/CEA relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA ont permis de fixer le montant de la créance sur l'État au 31 décembre 2016 (14 570 M€).

Les impacts comptables de cette convention sont explicités en note 18.

g. Dépréciations clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru. Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée et non provisionnée six mois après sa date d'échéance fait l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

h. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

i. Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en «Subventions d'équipement», en «Fonds de dotation» et en «Recette budgétaire d'exploitation» en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en «Subventions d'équipement» correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au «Fonds de dotation» représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en «Recette budgétaire d'exploitation» représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

En ce qui concerne les Fonds dédiés, les crédits budgétaires de l'État sont inscrits en réduction de la créance envers l'État.

j. Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

k. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

1. Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux clients, qui font l'objet d'une provision pour charges.

2. Engagements de fin de cycle

a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes:

- inscription dans un compte «Actif de démantèlement à financer par les tiers». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues.
- les financements futurs attendus de l'État font désormais l'objet d'une inscription dans un compte «Créance sur l'État», conformément aux dispositions de la Convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance a été matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes puis, à compter de l'exercice 2016, par la mise en place de crédits budgétaires au bénéfice du programme 190 de la mission «Recherche et enseignement supérieur» pour regrouper au sein de cette mission la totalité des financements de l'État en faveur du démantèlement et de l'assainissement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Dans un courrier, en date du 1^{er} décembre 2008, la DGEC, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires, a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi.

De même, le CEA conserve comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie et conduit, dans cette optique, des travaux de priorisation de conduite de ses opérations.

b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations:

- en phase amont, dès la mise en service, par une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler (application ETE EVAL développée en commun avec Areva), qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires. Compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation

et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule...);

- tant que cette première modélisation n'est pas terminée, une première évaluation est effectuée sur la base de 15 % de l'investissement réalisé, en cohérence avec le ratio adopté par EDF suite au travail réalisé par la commission consultative PEON sur le coût du nucléaire;
- à partir du lancement du projet de démantèlement, par des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement;
- enfin, en phase de travaux, des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes:

- inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil;
- enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production », avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance;
- évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement. Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire marquée par le franchissement ou non des étapes suivantes: esquisses internes, APS, APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets);
- incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (20 % au 31 décembre 2016) et du coefficient de taxation forfaitaire.

c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

- Jusqu'à fin 2014, les charges futures liées au stockage profond ont été évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités

produites de déchets de haute et moyenne activité (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'Andra, d'EDF, d'Areva et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu, jusqu'à fin 2014, pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003.

- Suite au processus de mise à jour engagé par l'État, une révision du devis a été annoncée mi-janvier 2016 par la ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie qui a fixé à 25 milliards d'euros (conditions économiques 2011), le coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (projet ci-après dénommé « Cigéo ») pour une période de 140 ans à partir de 2016. Ce coût issu de la phase d'APS du projet Cigéo se substitue au devis de 2005 de 14,1 milliards d'euros (conditions économiques 2003), sur lequel était fondée la provision de fin de cycle correspondante. La promulgation de ce nouveau coût de référence de Cigéo a conduit le CEA à doter à fin 2015 un complément de provision de fin de cycle net de 858 millions d'euros en valeur actualisée. Cette provision intègre l'ensemble de l'inventaire à terminaison CEA. La clé historique de répartition des coûts communs correspond à la quote-part estimée la plus probable et demeure sans changement.
- Elle intègre également une quote-part de risques et aléas en majoration du devis publié. Il est rappelé que Cigéo est financé par EDF, le CEA et Areva, selon le principe d'une clé de répartition fondée sur le volume des déchets destinés au stockage géologique. Les principaux facteurs susceptibles d'influencer le montant de la provision sont le coût du projet Cigéo, la clé de répartition du financement ainsi que la tenue du planning et le taux d'actualisation. Des moyens d'entreposage intermédiaires polyvalents (EIP) ont été également provisionnés pour tenir compte du décalage de quatre ans pour l'arrivée des premiers colis dans l'installation Cigéo (2029 au lieu de 2025). Les impacts concernant la partie transports et les normes de colisage sont par ailleurs en cours d'instruction à la clôture.
- Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de stockage de la Manche et du Centre de stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

d) Traduction comptable des obligations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle sont constituées sur des bases actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sont appréciés à partir des principes suivants:

- le taux d'inflation correspond à l'objectif long terme de la Banque centrale européenne;

- le taux d'actualisation est obtenu en prenant en compte:
 - . la moyenne mobile sur dix ans des OAT Taux à échéance constante 30 ans (TEC 30) majorée de 100 points de base conformément à la réglementation en vigueur (plafond fixé par arrêté du 24 mars 2015 du ministère de l'Économie et des Finances modifiant l'arrêté du 21 mars 2007);
 - . Sur ces bases le taux d'actualisation au 31 décembre 2016, a été retenu à 4,1 % (pour 4,5 % à fin 2015) avec un taux d'inflation prévisionnel de 1,65 % (pour 1,75 % à fin 2015), en dessous du plafond réglementaire compte-tenu de la situation des marchés à la clôture;
 - . Le CEA a été informé par la DGEC d'une probable modification du décret fixant le taux d'actualisation plafond.
- Les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste «charges financières», la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste «produits financiers».
- Les changements d'hypothèses concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers se traduisent comptablement:
 - . en ce qui concerne les installations en service à l'actif du bilan, ces changements d'hypothèse viennent modifier l'actif;
 - . en ce qui concerne les obligations nées avant le 1^{er} janvier 2010, régis par l'avenant 1 à la Convention cadre État/CEA et sous réserve d'un processus de validation des révisions de devis, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie une augmentation de la créance envers l'État. Il permet également au CEA de pallier les variations des autres postes du bilan des Fonds en dehors des provisions pour garantir au CEA une couverture globale de ses passifs, conforme aux dispositions de la Loi déchets du 28 juin 2006. Dans ce cas, la variation de la créance envers l'État a pour contrepartie un compte de régularisation;
 - . en ce qui concerne les obligations nées à compter du 1^{er} janvier 2010, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie un compte de dotation. La couverture est assurée par des abondements financiers du CEA cantonnés inscrits à l'actif et avec pour contrepartie un compte de produits.

e) Systèmes et moyens mis à disposition des Armées

Les analyses menées durant l'exercice 2012 ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte dans les provisions de fin de cycle de l'exercice, les éléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense.

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en engagements hors bilan car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

f) Principales sources d'incertitudes et de jugement nécessaire à l'arrêté des comptes

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent,

à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations actuelles au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris RCD).

Par ailleurs certaines obligations généreront une sortie probable de ressources, mais l'Établissement, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, n'a pas la possibilité d'en estimer le coût de manière fiable. D'autres obligations (passifs éventuels) n'ont qu'un caractère potentiel et leur existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne seront pas totalement sous le contrôle de l'Établissement. L'évaluation de ces coûts de fin de cycle comporte ainsi des incertitudes significatives devant être mentionnées dans l'Annexe, celles-ci étant inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines d'années) et dont les principales sont les suivantes:

- La connaissance insuffisante de l'état initial:
 - . la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations.
- Les exigences de sûreté et les évolutions réglementaires:
 - . les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux et le niveau de dépollution notamment des sols.
- Les évolutions de la définition de l'état final:
 - . l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté.
- L'évolution des dates de mises à disposition des stockages, des coûts de stockages ou des spécifications de conditionnement des déchets:
 - . l'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est aujourd'hui basée sur le chiffrage de 25 Md€ CE 2011 fixé par l'État mi-janvier 2016 et adossé à la phase d'APS. Elle intègre une provision pour risques et aléas. Des chiffrages complémentaires sont en cours d'évaluation concernant les transports et la logistique associée. Des risques et incertitudes demeurent concernant l'acceptabilité des colis, la répartition des coûts entre producteurs, les évolutions ultérieures éventuelles du devis et du planning;
 - . les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockage de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes;
 - . le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'Andra dans ses stockages FAVL et Cigéo.
- Le cadrage des ressources financières:
 - . le cadencement des opérations de démantèlement conduit à des chroniques de flux de décaissements intégrées dans les scénarios

- financiers. Pour être en phase avec les financements alloués, elles intègrent des mesures de lissage à fin 2015 et les coûts fixes supplémentaires associés et qui devront être consolidés dans le cadre de la réflexion engagée avec les autorités de sûreté avant d'être traduites dans les scénarios technico-financiers des projets;
- les mesures de lissages identifiées ne permettent toutefois pas en l'état de résorber les écarts liés à l'échéancier du nouveau devis du stockage profond Cigéo officialisé mi-janvier 2016, notamment à partir de 2021, date prévue pour démarrer la construction;
- le CEA fait l'hypothèse qu'à cet horizon les décaissements planifiés seront cohérents avec les financements qui seront effectivement mis à sa disposition et conduit à ce titre un exercice de priorisation dont les résultats, après accord de l'Autorité de sûreté, seront susceptibles de modifier, parfois de manière sensible, les devis bruts et actualisés des installations concernées (voir § g ci-après).
- Les difficultés techniques non couvertes par les aléas:
 - l'évolution possible des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle;
 - les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. À titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets;
 - l'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux;
 - le scénario technique mis en œuvre dans le cadre du projet UP1 Usine prévoit de valider la phase pilote du programme en 2025, ce qui constituera un jalon majeur pour le juste dimensionnement du reste à faire du projet.

g) Perspectives

- Suite au courrier des autorités de sûreté du 25 juillet 2015, un examen conjoint a été mené pour redéfinir les priorisations et la stratégie d'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement. Le CEA a ainsi transmis le 16 décembre 2016 à l'ASN sa proposition d'ensemble présentant:
 - la stratégie de démantèlement pour les quinze prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants;
 - une mise à jour de la stratégie de gestion des matières et déchets radioactifs détenus par le CEA;
 - une remise à jour de l'organisation et des moyens consacrés par le CEA à ces projets;
 - un réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les 15 prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet Cigéo.
- Sur cette base les discussions vont se poursuivre en 2017 avec les autorités de sûreté pour valider cette proposition. Ces travaux conduiront à des révisions de devis très significatives en 2017 et 2018.

- En 2016, poursuite des travaux de mise à jour du Dossier d'Orientation sur le devenir des combustibles usés de la PN. Le résultat de ces travaux sera présenté au premier semestre 2017 et devrait faire l'objet d'une décision courant 2017. La passation d'un contrat d'APD, initialement prévue sur 2016, a été repoussée en 2017.
- En 2017 doit intervenir la mise en service actif de SPIRAL 2 au sein du Ganil. Ceci conduira à revoir à la clôture 2017 le montant de la provision pour démantèlement afin d'intégrer les impacts du nouveau périmètre de l'INB ainsi que la prolongation de 30 ans de la durée du groupement (soit jusqu'au 01/01/2046).

h) Dettes fiscales et sociales

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En 2012, le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

B - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES (en millions d'euros)

Note 3 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de service.

Note 4 - Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affectée au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

Note 5 - Consommations de l'exercice

Les consommations de l'exercice se décomposent de la manière suivante:

	2016	2015
Consommations sur achats stockés	76	- 2
Achats de sous-traitance	664	666
Achats non stockés de matières et fournitures	325	364
Services extérieurs :		
Entretien et réparation	311	318
Sous-traitance générale	313	288
Déplacements - Missions	51	51
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	76	69
Personnel intérimaire et détaché	39	40
Transports des biens et du personnel	24	29
Stages	16	15
Documentation générale et technique	7	7
Télécommunications - Frais postaux	7	7
Locations	36	34
Autres charges	77	75
TOTAL	2 025	1 961

(en millions d'euros)

Note 6 - Impôts, taxes et versements assimilés

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

	2016	2015
TVA non récupérable sur biens et services	56	76
Taxes sur les salaires	60	57
Taxe sur les installations nucléaires de base	60	58
Autres impôts et taxes	51	42
TOTAL	227	233

(en millions d'euros)

Note 7 - Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

	2016	2015
Traitements et salaires	1 025	1 015
Charges sociales	456	458
TOTAL	1 481	1 473

(en millions d'euros)

Note 8 - Dotations et reprises sur amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions s'analysent de la manière suivante :

	2016	2015
Amortissements		
Dotations	- 484	- 417
Reprises	-	-
Provisions pour dépréciation des éléments d'actif		
Dotations	- 26	- 35
Reprises	56	18
Provisions pour risques et charges		
Dotations	- 75	- 35
Reprises	766	711
TOTAL	237	242

(en millions d'euros)

La dotation aux amortissements concerne les immobilisations incorporelles et corporelles (484 M€ en 2016). La reprise de provisions 2016 de 822 M€ est liée principalement au démantèlement des installations nucléaires et au traitement des déchets et combustibles sans emploi (747 M€).

Note 9 - Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers

Ce poste correspond au prélèvement opéré sur les postes « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers » en fonction de la durée de vie ou d'utilisation des immobilisations financées.

Les reprises de l'exercice 2016 (456 M€) financent essentiellement la dotation aux amortissements constatée au titre de l'exercice sur les immobilisations incorporelles et corporelles (484 M€) après prise en compte d'une reprise de provisions pour dépréciation sur immobilisations.

Note 10 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Néant pour 2016.

Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier est de - 14 M€ en 2016, contre un résultat nul en 2015, et s'analyse comme suit:

	2016	2015
Dividendes	8	8
Produits des placements et intérêts sur créances	6	10
Revalorisation du poste « Provisions pour démantèlement »	945	321
Reprises de provisions	67	123
Autres produits financiers	4	4
Reprise de provisions pour dépréciation de titres	82	3
PRODUITS FINANCIERS	1 112	469
Intérêts sur emprunts et dettes	85	137
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions	1 040	330
Autres charges financières	1	2
CHARGES FINANCIÈRES	1 126	469

(en millions d'euros)

Les dotations aux provisions de l'exercice 2016 (1 040 M€) visent essentiellement pour 951 M€ l'impact de la charge de désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle (effet de l'inflation et de la désactualisation), pour 84 M€ la dépréciation sur les immobilisations financières, pour 53 M€ la diminution des intérêts et charges assimilées principalement due aux variations d'échéanciers, pour 4 M€ la dépréciation constatée sur les valeurs mobilières de placement au titre des moins-values latentes relevées à la clôture de l'exercice et pour 82 M€ la dotation au fonds de dotation correspondant à la reprise de provisions pour dépréciation sur titres.

Au niveau des produits financiers, la revalorisation du poste « Provision de démantèlement » comprend la totalité des provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets sur des bases actualisées (effet de l'inflation et de la désactualisation).

Les reprises de provisions pour 67 M€ visent, principalement sur ces mêmes provisions, l'impact des changements d'échéanciers et d'actualisation (61 M€) ainsi que la reprise au titre des moins-values latentes sur les valeurs mobilières de placement (6 M€).

Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 6 M€ en 2016 qui s'analyse comme suit:

	2016	2015
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	60	24
Produits des cessions d'éléments d'actif	1	4
Reprise sur provisions et transferts de charges	12	27
Autres produits exceptionnels	8	9
PRODUITS EXCEPTIONNELS	81	64
Opérations de gestion	14	4
Sorties d'immobilisations	60	24
Dotation aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	1	5
CHARGES EXCEPTIONNELLES	75	33

(en millions d'euros)

Le poste « Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État » (60 M€) correspond à la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice.

Le poste « Reprise sur provisions et transferts de charges » (12 M€) correspond essentiellement aux transferts de charges exceptionnelles au titre d'indemnités d'assurances reçues sur le sinistre du Leti.

Le poste « Sorties d'immobilisations » correspond à la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés sur l'exercice pour 60 M€ (24 M€ en 2015).

Note 13 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les flux d'immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les amortissements et provisions correspondant s'établissent ainsi :

VALEURS BRUTES	Solde au 31.12.2015	Acquisitions et productions 2016	Sorties 2016	Autres opérations 2016 ⁽¹⁾	Solde au 31.12.2016
Incorporelles	308	3	10	12	313
Terrains	194	-	-	1	195
Constructions	2 794	5	8	70	2 861
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	7 803	33	130	321	8 027
Immobilisations en cours et avances	3 032	709	53	- 391	3 297
TOTAL	14 131	750	201	13	14 693

¹ Affectation des en-cours en immobilisations terminées, régularisations et virements de compte à compte.

(en millions d'euros)

AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	Solde au 31.12.2015	Dotations amort. et provisions 2016	Reprises sur provisions et sorties 2016	Autres opérations 2016	Solde au 31.12.2016
Incorporelles	231	19	10	-	240
Terrains	110	6	-	-	116
Constructions	1 814	110	8	-	1 916
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	4 844	360	163	-	5 041
TOTAL	6 999	495	181	-	7 313

(en millions d'euros)

Note 14 - Actifs de démantèlement tiers

D'un montant de 5 M€ au 31 décembre 2016, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de sa participation aux coûts d'assainissement de l'installation Cabri.

À noter qu'une révision de devis de 18 M€ en valeur actualisée a impacté les comptes de 2016 et justifie l'augmentation de ce poste (+ 2 M€ en valeur actualisée).

Note 15 - Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2016	31.12.2015
Titres de participation	1 010	1 164
Créances rattachées à des participations	13	8
Prêts	5	5
Autres immobilisations financières	4	1
TOTAL	1 032	1 178

(en millions d'euros)

Les titres de participation comprennent principalement la participation du CEA dans le capital d'Areva, société holding qui détient les participations du CEA, soit 872 M€, la participation détenue dans la société FTICI pour 61 M€, celle détenue dans le capital de CEA Investissement, soit 72 M€, ainsi que celles détenues dans la société d'économie mixte locale Minatec pour 1 M€.

Les créances rattachées à des participations et des GIE s'élèvent à 13 M€ à fin 2016, en augmentation de 6 M€ par rapport à 2015 (GIE Ganil).

Le poste «Prêts» représente un solde net de 5 M€ à fin 2016, même solde qu'en 2015.

Ce poste s'analyse de la manière suivante :

- prêts au personnel: 3 M€, égal 2015;
- prêts libératoires aux organismes collecteurs: 2 M€, égal à 2015.

Note 16 - Stocks et en-cours

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2016	31.12.2015
Matières premières et autres approvisionnements	3 455	3 512
Travaux en cours et en-cours de production	1 577	1 471
Produits intermédiaires et finis	1 225	1 191
TOTAL	6 257	6 174

(en millions d'euros)

Note 17 - État des échéances des créances

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance +1 an
Créances de l'actif immobilisé	10	12
Créances de l'actif circulant	2 034	13 895
Comptes de régularisation	13	2
TOTAL	2 057	13 909

(en millions d'euros)

Note 18 - Créances sur l'État

La signature d'une Convention cadre État-CEA et de son avenant fin 2011, relative au financement des charges nucléaires de LT du CEA a permis de fixer les modalités de valorisation de ce poste ;

Plusieurs sources expliquent la variation de ce poste outre le transfert au 1^{er} janvier 2011 des montants figurant dans les comptes « Actifs DMT, QPP et État », dont principalement :

- la variation du cours du titre Areva ;
- les impacts liés aux provisions de démantèlement ;
- enfin, la variation du BFR et des sommes nécessaires pour assurer une couverture des passifs.

Note 19 - Créances diverses

Le poste « Créances diverses » représente un montant net de 466 M€ à fin 2016 contre 631 M€ à fin 2015, soit une augmentation de 165 M€ liée principalement :

- aux subventions à recevoir des tiers, 208 M€ en 2016 à comparer à 140 M€ à fin 2015, soit une augmentation de 68 M€ ;
- aux subventions à recevoir sur des financements européens (+ 34 M€) ;
- à la variation du poste « Factures en attente de réception » (+ 5 M€) ;
- à la variation des crédits de paiement à recevoir de l'État (- 214 M€) ;
- à la variation du poste débiteurs divers (- 52 M€) ;
- à la variation des avances en compte courant (- 1 M€).

Note 20 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et moyens de placement qui représente une valeur brute de 1 175 M€ au 31 décembre 2016. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	31.12.2016	31.12.2015
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	715	189
Trésorerie affectée à l'emprunt national	284	369
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	176	123
TOTAL	1 175	681

(en millions d'euros)

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2016	31.12.2015
En valeur de marché :		
FCP actions	80	62
FCP obligataires et monétaires	96	61
TOTAL	176	123
Par origine géographique :		
Zone Euro	137	109
Monde	39	14
Autres	-	-
TOTAL	176	123

(en millions d'euros)

OBJECTIF DU PORTEFEUILLE DÉDIÉ

En sa qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le CEA a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Lorsqu'il n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire, le CEA doit de la même manière participer, à concurrence de sa quote-part d'utilisation de l'installation concernée ou de son niveau de participation dans un programme impliquant l'exploitation d'installations nucléaires, au financement des mêmes opérations.

De même, le CEA doit également trier et conditionner, selon les normes en vigueur, les différents déchets et rebuts issus de ses activités de recherche passées et du démantèlement de ses installations en vue du stockage définitif de ces déchets ultimes. Pour faire face à ses engagements, le CEA a plusieurs sources de financement :

- Fonds civil : engagements des centres civils hors charge de TVA non déductible ;
- Fonds défense : engagements au titre des programmes UP1 à Marcoule et des centres de la DAM ;
- État hors Fonds : charge de TVA non déductible des engagements des centres civils.

Une partie de la trésorerie du CEA est affectée aux Fonds de démantèlement Civil et Défense. Elle est dédiée aux dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets et combustibles usés.

Il existe quatre Fonds dédiés, deux pour le secteur civil et deux pour le secteur défense, les installations mises en service avant le 31 décembre 2009 (Fonds FDC et FDD) et à compter du 1^{er} janvier 2010 (Fonds INC et IND) faisant l'objet d'un suivi distinct.

Composés à l'origine, à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles FDC et FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (FDD) et 2012 (FDC). À ce jour, ces portefeuilles sont composés des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de poches monétaires permettant de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Les portefeuilles INC et IND sont investis via des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2016 de 50 % de fonds actions, de 50 % de fonds obligataires, et de 0 % de fonds monétaires. Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, ces portefeuilles sont gérés dans une optique de très long terme et seront rapidement amenés à être investis à 55 % sur les actions, et à 45 % sur les taux.

Les quatre Fonds dédiés sont valorisés en fin d'année sur la base des VL au 31/12 de l'exercice des lignes en portefeuille.

Note 21 - Fonds de dotation

L'évolution du « Fonds de dotation » s'établit de la manière suivante :

	Montant au 31.12.2015	Dotation 2016	Reprise 2016	Montant au 31.12.2016
Fonds de dotation reçu de l'État	7 540	137	-	7 677
Subventions d'équipement reçues de l'État	6 125	636	459	6 302

(en millions d'euros)

Note 22 - Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2016 (- 75 M€), ressort à - 3 208 M€. Il s'analyse de la manière suivante :

• Budget général	- 47
• Fonds civil	- 3 264
• Fonds défense	99
• Installations nouvelles civil	10
• Installations nouvelles défense	- 11
• Budgets annexes	1
• ITER	2
• DSND	1
• DDCG	-
• AFNI	-
• I2EN	1
• IRT	-
Total	- 3 208

La variation entre 2015 et 2016 s'analyse de la façon suivante :

	Montant au 31.12.2015	Imputation sur le report à nouveau	Solde de l'exercice 2016	Situation au 31.12.2016
Budget général	-22	-	- 25	- 47
Fonds civil	- 3 241	-	- 23	- 3 264
Fonds civil nouvelles installations	10	-	-	10
Fonds défense	103	-	- 4	99
Fonds défense nouvelles installations	-	-	- 11	- 11
Budgets annexes	1	-	-	1
ITER	14	-	- 12	2
DSND	2	-	- 1	1
DDCG	-	-	-	-
AFNI	-	-	1	1
I2EN	-	-	-	-
TOTAL	- 3 133	-	- 75	- 3 208

(en millions d'euros)

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion du fonds civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial. Ce déséquilibre provient notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation Areva, inscrite dans la comptabilité du CEA pour sa valeur historique d'acquisition, et sa valeur actuelle estimée. Il a vocation à se résorber en particulier à l'occasion de la cession des titres Areva affectés au fonds civil.

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Établissement.

Note 23 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Montant au 31.12.2015	Dotations 2016	Reprises 2016 ⁽²⁾	Montant au 31.12.2016
Provision pour démantèlement et traitement des déchets et combustibles sans emploi	13 306	1 186 ⁽¹⁾	961	13 531
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	23	-	1	22
Provision pour litiges	47	25	12	60
Provision pour ajustement Cigéo	16	-	-	16
Provision pour traitement des déchets courants	27	2	4	25
Provision pour retraites	38	1	5	34
Provision pour médailles du travail	7	-	-	7
Provision pour reprise des sources	-	-	-	-
Autres	3	1	1	3
TOTAL	13 467	1 215	984	13 698

(en millions d'euros)

¹ Opérations avec le poste « Créance de l'État » : 915 M€ (dotation : 1 130 M€) (reprise : 215 M€)

² Dont reprise de provisions non utilisées : exploitation = 1 M€

Parmi les provisions pour risques et charges, les provisions liées au démantèlement, traitement des déchets et combustibles sans emploi représentent à fin 2016 un montant de 13 547 M€, soit 99 % du montant total de ces provisions. Elles s'analysent de la manière suivante :

	Total	Fonds civil et CEA	INC	Fond défense	IND	Hors Fonds État/tiers
SITUATION AU 01.01.2016	13 323	5 984	29	7 191	20	99
Impact de l'inflation et de la désactualisation	427	192	1	231	1	2
Impact changement des taux prévisionnels	524	231	2	285	3	3
Variation du coefficient de taxation forfaitaire à la TVA	- 30	-	-	-	-	- 30
Reprise sur travaux 2015	- 746	- 336	- 3	- 407	-	-
Variation de devis et effets de périmètre	110	- 121	-	178	46	7
Variation des échéanciers et de l'inflation prévisionnelle	- 61	- 22	-	- 36	-	- 3
SITUATION AU 31.12.2016	13 547	5 928	29	7 442	70	78

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2016, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle entrant dans le champ d'application du décret respectivement de - 869 M€ ou 1 033 M€, conduisant sur l'ensemble des provisions (Loi et hors Loi), aux valeurs respectives de 12 662 M€ et 14 564 M€.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

CATÉGORIE DES CHARGES	Charge en valeur brute		Charge en valeur actualisée	
	Coût total 2015	Coût total 2016	Coût total 2015	Coût total 2016
1. CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT				
1.1 à 1.4 Installations où le CEA est l'exploitant nucléaire	9 689	9 541	6 790	6 871
1.1 à 1.4 Part CEA relative à des installations dont l'exploitant opérationnel est un tiers	36	28	34	27
1.5 Tiers exploitant nucléaire	358	318	296	268
SOUS-TOTAL	10 083	9 887	7 120	7 166
2. CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES				
2.1 Recyclages dans les installations industrielles construites ou en construction	1 120	1 114	504	524
2.2 Autres combustibles	232	217	198	188
SOUS-TOTAL	1 352	1 331	702	712
3. CHARGES DE REPRISE ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS ANCIENS				
3.1 Opérations de reprise et conditionnement des déchets entreposés dans une installation CEA	3 626	3 207	2 646	2 424
SOUS-TOTAL	3 626	3 207	2 646	2 424
4. CHARGES DE GESTION DES COLIS DE DÉCHETS RADIOACTIFS				
4.1 Gestion CEA des colis de déchets	445	724	308	540
4.2 Gestion à long terme des colis de déchets	5 478	5 452	2 139	2 315
SOUS-TOTAL	5 923	6 176	2 447	2 855
5. CHARGES DE SURVEILLANCE APRÈS FERMETURE DES STOCKAGES				
5.1 Charges de surveillance après fermeture des stockages	582	583	70	79
SOUS-TOTAL	582	583	70	79
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI HORS CHARGES DE TVA NON DÉDUCTIBLE	21 566	21 184	12 985	13 236
TVA non déductible sur périmètre loi	178	140	97	76
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI DU 28 JUIN 2006	21 744	21 324	13 081	13 312
Provisions sur charges hors périmètre loi (ICPE...)	279	263	223	217
TVA non déductible sur périmètre hors loi	3	2	2	2
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI	282	265	226	219
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI/HORS LOI	21 845	21 447	13 208	13 453
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	181	142	99	78
TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	22 026	21 589	13 307	13 531

(en millions d'euros)

Note 24 - État des échéances des dettes

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Dettes financières	220	39
Dettes envers les tiers	2 218	946
Comptes de régularisation	49	40

(en millions d'euros)

Note 25 - Capacité d'autofinancement

Excédent brut d'exploitation	- 761
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-
Charges financières décaissables	- 6
Produits financiers encaissables	18
Charges exceptionnelles décaissables	- 15
Produits exceptionnels encaissables	9
Recette budgétaire d'exploitation	- 1 956
Impôt sur les bénéfices	-
TOTAL	- 2 711

(en millions d'euros)

Note 26 - Engagements hors bilan au 31.12.2016

ENGAGEMENTS REÇUS	
Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	111
Cautions bancaires diverses	2
ENGAGEMENTS DONNÉS	
Avantages au personnel ⁽¹⁾	951
Charges de retraite :	
- Indemnités de départ à la retraite	407
- Régime de retraite anticipée	423
Régime frais de santé des retraités	121
Couverture de change	5
Autres engagements	21

(en millions d'euros)

¹ Dont engagements provisionnés 34 M€.

Les engagements au titre des avantages au personnel sont évalués sur des bases actualisées au taux de 3 % au 31 décembre 2016, dont 1,50 % au titre de l'inflation à LT.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de durée équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie.

Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux :

- pour la zone Euro le taux résultant s'élève à 1,50 %,

Par rapport à l'exercice 2015, ces engagements sont en hausse de 95 M€ (951 M€ à fin 2016, à comparer à 856 M€ à fin 2015).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- droits acquis au titre de l'exercice/prestations perçues ____ - 14 M€
- impact résultant du changement du taux d'actualisation ____ + 49 M€
- impact des mouvements de population et écarts d'expérience + 60 M€

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES (CEA)

Un accord de principe a été conclu le 28 décembre 2001 entre la CDC et le CEA aux termes duquel les parties sont convenues notamment qu'en cas d'admission d'Areva aux négociations sur un marché réglementé par cession de titres Areva détenus par le CEA, le CEA s'engage à ce que la CDC puisse, si elle le désire, vendre dans l'opération de mise sur le marché un nombre de titres Areva égal à celui mis en vente par le CEA. Le CEA s'est par ailleurs engagé à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la CDC de vendre ses titres dans le cas où cette dernière souhaiterait se retirer du capital d'Areva et dans certaines circonstances spécifiques, en particulier dans les cas où :

- les actions d'une société dont Areva détient plus de la moitié du capital et des droits de vote (autre que FCI, cédée par Areva le 3 novembre 2005), viendraient à être admises aux négociations sur un marché réglementé en France,

- le CEA viendrait à ne plus détenir une participation majoritaire en capital ou en droits de vote dans Areva.

La CDC n'a pas souhaité céder sa participation dans le capital d'Areva et reste à ce jour actionnaire d'Areva à hauteur de 3,59 % du capital.

PROTOCOLE DU 12 MARS 1993 SUR AREVA TA

Par ce protocole, Areva TA était détenue à 24,89 % par Areva, à 65,1 % par CEDEC et le solde des actions, soit 10,10 %, est détenu par le groupe EDF.

Il prévoyait en particulier que si le CEA vient à détenir moins de 51 % d'Areva, le CEA devrait reprendre les actions CEDEC ou Areva TA détenues par Areva (soit 90,14 % du capital social de CEDEC ou 83,56 % du capital social d'Areva TA).

Dans la perspective de la restructuration du groupe Areva engagé début 2016 en application des travaux menés par le groupe de travail piloté par le SGDSN, et d'en simplifier les modalités, Areva SA s'était engagée au préalable de cette opération :

- D'absorber CEDEC par voie de fusion qui a eu lieu le 14 décembre 2016
- De résilier le pacte d'associés conclu le 12 mars 1993 et amendé le 5 octobre 2000 entre Areva SA et CEDEC ; ce pacte a été résilié le 29 mars 2017, jour de la cession d'Areva TA à l'État, au CEA et à DCNS.

PACTE D'ACTIONNAIRE ÉTAT/CEA/ KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY (KIA)

Ce pacte d'actionnaire a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée d'Areva. Parmi ses dispositions, l'État et le CEA s'engagent à ne pas céder d'actions Areva à un prix inférieur au prix de souscription de KIA pendant une durée de 18 mois, à l'exception de cessions d'actions réalisées sur le marché et de cessions réalisées auprès d'un établissement public ou d'une filiale détenue à 100 % par l'État.

Note 27 - Informations sur les litiges et passifs éventuels

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable. Les risques visent des contentieux en matière d'impôts directs locaux. Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle), tant sur le volet Défense qui est directement lié à la Défense nationale, que sur le volet civil, en application des critères de lucrativité issus de la jurisprudence.

Le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier, soit parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État, soit parce que les parcelles sont affectées à un service d'intérêt général et improductives de revenus.

À la fin des années 1990, certaines communes ont contesté cette position, en actionnant l'Administration fiscale en responsabilité. Dans le prolongement de ces recours, l'Administration fiscale a émis des rôles d'imposition.

Le CEA a systématiquement introduit des réclamations en vue d'un dégrèvement total des cotisations. Les premières décisions

jurisprudentielles confortent le bien-fondé de sa position, en particulier sur les centres de la DAM. Des décharges ont ainsi été prononcées du chef de la taxe professionnelle et, sur 2010, ont conduit à des remboursements assortis d'intérêts moratoires.

Le CEA, à la faveur de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et du dépôt de liasses fiscales à compter de l'exercice 2006, entend à titre subsidiaire se prévaloir du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction d'une procédure de vérification sur plusieurs centres civils, en taxe professionnelle, taxe foncière et taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France.

À l'issue de deux années de contrôle qui ont porté sur l'ensemble des sites civils, la Direction des Vérifications nationales et internationales (DVNI) a adressé au CEA une proposition de rectification mettant en œuvre une sectorisation des activités taxables aux impôts locaux, lesquelles ont été identifiées sur les sites de Saclay et de Grenoble. Cette méthode conduit à l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ci-après, TFPB) des locaux productifs de revenus ou et à l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (ci-après, CFE) de ceux affectés à une activité lucrative.

En 2012, la DVNI a engagé une nouvelle procédure de vérification généralisée du CEA conduisant à de nouvelles interventions sur les sites relevant de la DAM et à la mise à jour des impositions des centres civils de Saclay et de Grenoble.

À l'issue de trois années de contrôle, la Direction des vérifications nationales et internationales a identifié des immeubles productifs de revenus sur les sites DAM de Bruyères-le-Châtel et de Valduc conduisant à l'imposition desdits immeubles à la TFPB. En revanche, l'absence d'assujettissement de ces sites à la CFE n'a pas été remise en cause.

La DVNI a informé le CEA par courrier en date du 6 décembre 2016 qu'elle allait diligenter une nouvelle vérification de comptabilité, ceci afin d'auditer les bases d'imposition résultant de l'application des principes définis à l'issue du contrôle de 2012.

Cette vérification porte sur la TF 2016 et sur la CFE 2014, 2015 et 2016. Toutefois, à titre conservatoire, la DVNI a adressé des avis d'imposition en matière de TF 2015 et de CFE 2103 sur des bases majorées. Sont donc notamment provisionnés au 31/12/2016 les montants déjà notifiés par la DVNI, qui couvrent les impositions de CFE jusqu'à l'année 2013 et les impositions de TFPB jusqu'à l'année 2015.

Note 28 - Autres informations

• Situation au regard de l'impôt sur les bénéfices

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés a été clarifié avec la publication de l'Instruction (Instruction 4H-4-08 du 30 mai 2008), commentant l'article 28 de la loi de programme pour la recherche qui exonère les établissements publics de recherche au titre des revenus tirés des activités conduites dans le cadre de missions du service public de la recherche (n° 2006-450 du 18 avril 2006 - Code général des impôts article 207-1-9°).

Le nouveau dispositif concernant les exercices clos à compter du 20 avril 2006, le CEA a déposé des liasses fiscales à compter de l'exercice 2006.

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'Instruction, ont été rattachés au secteur imposable les revenus des titres de participation du CEA.

• Politique d'assurance

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions de pôles opérationnels et fonctionnels.

Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leur action. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les Directions concernées.

La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (*Risk management*), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques. Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers, de respecter l'environnement, et de protéger son patrimoine et ses salariés.

a. Assurances de responsabilité civile

1. Responsabilité civile nucléaire

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile exploitant nucléaire, opérateur nucléaire, transports nucléaires, armes et engins conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux dispositions de la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968.

2. Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités. De plus, dans le souci de se conformer à la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et aux diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire, le CEA couvre sa responsabilité civile dans le cadre des atteintes à l'environnement susceptibles de se produire lors de ses différentes activités.

3. Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les 1596 véhicules (données 2012) dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficient également de la garantie dommage.

De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommage. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance car la conservation en est exonérée.

b. Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et

de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs.

En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de la phase d'exploitation de toute nature, et enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

1. Dommages matériels causés en phase de construction

En tant que maître d'ouvrage, le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier et tous risques montage essais, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€.

Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

2. Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est soit propriétaire, soit locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à incendie, foudre, explosion, effondrement, catastrophe naturelle, dégât des eaux, acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état

des installations au regard des risques identifiés.

Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel de la République française, du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires. Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machine nucléaire et non nucléaire, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

3. Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel de la République française du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

c. Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement:

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié,
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge,
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la sécurité sociale.

Des prestations d'assistance et des versements complémentaires sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative tels l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés.

Note 29 - Effectifs

Effectifs engagés au 31.12.2016:

• cadres	10 187
• non cadres	5 753
Total	15 940

Note 30 – Événements postérieurs à la clôture

Néant.

C - RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

SOCIÉTÉ	Réserves ⁽¹⁾ et report à nouveau avant affectation des résultats		Quote-part de capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations provisions pour dépréciation des créances
	Capital			Brute	Nette						
1) FILIALES FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)											
AREVA SA 33 rue la Fayette 75442 PARIS Cedex 09	1 456,2	- 3 017,1	54,37	872,1	872,1	-	-	416,7	69,7	-	-
CO-COURTAGE NUCLEAIRE (389518853) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	<i>ns</i>	-	90	<i>ns</i>	<i>ns</i>	-	-	-	-	-	-
CEA-INVESTISSEMENT ⁽²⁾ (423426899) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	72,2	- 8	100	72,2	66	-	-	0,9	- 1	-	-
FTICI ⁽²⁾	68,2	⁽³⁾	4,89	61,3	35,9	-	-	⁽³⁾	⁽³⁾	8,4	-
2) PARTICIPATIONS FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)											
MINATEC ⁽³⁾ Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	6,9	4,3	22	1,5	1,5	-	-	7,5	0,9	-	-
SEML Route des Lasers ⁽³⁾ 20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	15,5	⁽³⁾	11,6	1,8	1,8	-	-	⁽³⁾	⁽³⁾	-	-
GIE III V LAB ⁽²⁾ Route de Nozay 91460 MARCOUSSIS	5	⁽³⁾	20	1	1	-	-	7,5	4,1	-	-

(en millions d'euros)

¹ Y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements.

² Résultat avant approbation des comptes 2015.

³ Chiffres du dernier exercice clos non disponibles.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Ministre de l'Économie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le premier paragraphe de la note 1 « Cadre général - Faits marquants de l'exercice 2016 » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionne les conséquences comptables de la signature de la convention cadre et de son avenant¹, relatif au financement des charges nucléaires de long terme par laquelle l'État s'engage à assurer l'équilibre du bilan des charges nucléaires de long terme de l'Établissement.
- Les paragraphes a) et f) de la note 2 K-2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de

fin de cycle» des méthodes et principes comptables de l'annexe qui rappellent une hypothèse structurante retenue pour l'arrêté des comptes 2016, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Établissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifié. Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de matérialiser son engagement d'abonder les fonds dédiés du CEA par la signature de conventions précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'État des liquidités nécessaires. Cependant, le cadre juridique ainsi qu'exposé dans la partie «faits marquants» de l'annexe est à définir pour garantir la pérennité de cette subvention et assurer le principe de liquidité des ressources nécessaires au financement des besoins de trésorerie pour faire face aux engagements.

- Les paragraphes c) et f) de la note 2 K-2 «Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle» de l'annexe qui mentionnent les principales sources d'incertitudes et de jugement inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, dont les coûts de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs, l'état final visé pour les sites à démanteler et la caractérisation physique et radiologique des installations à démanteler.
- Le paragraphe g) de la note «Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle» des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionnent les perspectives d'évolution de la stratégie de démantèlement pour les quinze prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants ainsi que le réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les quinze prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet CIGEO. Cette note g) précise que les discussions associées à cette analyse stratégique ainsi que le travail de priorisation vont se poursuivre et conduirent à des révisions de devis très significatives en 2017 et 2018.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Établissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Établissement.

• Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figure au bilan pour 13 531 millions d'euros, a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 2 K-2 «Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle» des méthodes et principes comptables et 23 «Provisions pour risques et charges» de l'annexe. En contrepartie de ces provisions, au titre de la couverture des passifs et selon les dispositions prévues dans la convention cadre avec l'État, le CEA constate une créance sur l'État et un écart passif ou actif, en application de la convention mentionnée ci-dessus. Comme indiqué aux notes 2 K-2 a) «Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle - Financement du démantèlement des installations nucléaires» des méthodes et principes comptables et 18 «Créances sur l'État» de l'annexe, cet actif correspond à la créance devant être remboursée par l'État.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de la quote-part devant être financée par l'État en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et des négociations en cours.

- **Immobilisations financières**

La note 2 D « Immobilisations financières » des méthodes et principes comptables de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Établissement pour justifier que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.

- **Subventions**

Les notes 2 I « Subvention budgétaire reçue de l'État » et 2 J « Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers » des méthodes et principes comptables de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'État et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

- **Engagements hors bilan**

Les notes 2 L « Dettes fiscales et sociales » des méthodes et principes comptables et 26 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent

les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Courbevoie, le 20 juin 2017

KPMG AUDIT



Denis Marangé
Associé



Laurent Genin
Associé

MAZARS

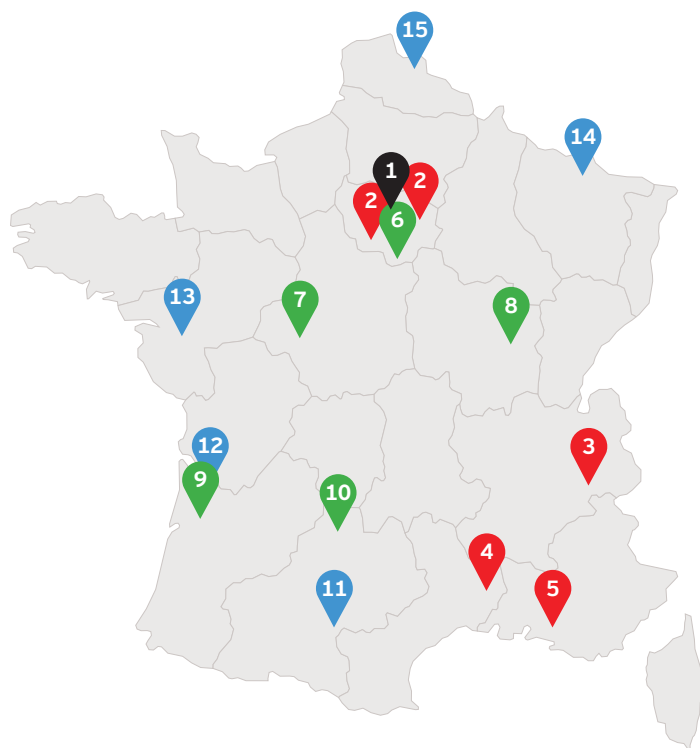


Thierry Blanchetier
Associé



David Chaudat
Associé

9 CENTRES CEA EN FRANCE



1 SIÈGE SOCIAL

CENTRES D'ÉTUDE CIVILS

2 PARIS-SACLAY
établissements de
Fontenay-aux-Roses et Saclay

3 GRENOBLE

4 MARCOULE

5 CADARACHE

CENTRES D'ÉTUDE POUR LES APPLICATIONS MILITAIRES

6 DAM Île-de-France

7 LE RIPAUT

8 VALDUC

9 CESTA

10 GRAMAT

PLATES-FORMES RÉGIONALES DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

11 TOULOUSE

12 BORDEAUX

13 NANTES

14 METZ

15 LILLE



**Commissariat à l'énergie atomique
et aux énergies alternatives**
91 191 Gif-sur-Yvette cedex

www.cea.fr

Photos de couverture: De gauche à droite et de haut en bas: Modélisation en soutien à la conception du réacteur Astrid sur un mur d'images - Plate-forme de test en extérieur de systèmes photovoltaïques à concentration - Expérience de nanomagnétisme - Préparation automatisée d'échantillons en protéomique - Supercalculateur Tera1000-1 - Plate-forme nanoélectronique et micro-nanosystèmes - Intervention au télémanipulateur dans une chaîne blindée procédé - IRM 3 teslas corps entier Cycéron. **Crédits:** P.Avavian - P. Jayet - S.Le Couster - P.Stroppa/CEA. **Conception et réalisation:** EFIL - efil.fr - Imprimé par un imprimeur Imprim'Vert sur du papier provenant de forêts durablement gérées - Juin 2017